

Procès-verbal de la réunion du comité syndical du

3 mars 2026

Nombre de délégués en exercice :	26
Nombre de délégués présents :	14
- Titulaires :	11
- Suppléants :	3
Excusés :	1
Date de la convocation :	24 février 2026

Ordre du jour

Validation des travaux 2026-2027

Validation du plan de gestion zone humide Escassefort

Débat d'orientation budgétaire

Participation fonctionnement 2026 EPCI membres

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, le comité syndical s'est réuni à Lagupie sous la présidence de Monsieur Guy IANOTTO, Président.

Présents :

Délégués titulaires : CAPDEVILA Jean-Jacques - DUTEIL Denis - IANOTTO Guy - LEBEDINSKY Nicolas - LERDU Alain - MARCHI Jean-Louis - GENDRE Jacques - MALANDIT-SALLAUD Christian - MAURIN Denis - RAPHALEN Jean-Claude - MOINET Claude

Délégués suppléants : AULANET Deny - MASCOTTO Jean-Louis - MASCOTTO Jean-Michel

Absents :

Délégués titulaires absents excusés : LE JEUNE Nadine

Délégués titulaires absents : BISSIERES Jérôme - CHASTAING Séverine – COURREGELONGUE Christophe – POIGNANT Jean-Michel - SUC Ulysse – VIGO Emmanuel - BATTISTELLO Michaël - DOUX Alain - LECOURT Didier - PAGOT Bernard - DUBOS Jean-Claude - GUERN Mickaël - ANDRIEU Pascal –

Madame LE LANNIC a donné pouvoir à M. MAURIN

Madame LE JEUNE a donné pouvoir à M. IANOTTO

Secrétaire de séance : Nicolas LEBEDINSKY

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance, Monsieur le Président ouvre la réunion.

Monsieur Ianotto présente les travaux 2026/2027 qui ont pour objectif de favoriser le bon écoulement des eaux et de restaurer la végétation afin de conserver l'ensemble de ses fonctions bénéfiques au cours d'eau (tranche n°5 pour le bassin versant de la Gupie, tranche n°3 pour le bassin versant du Trec et tranche n°5 pour le bassin versant du Médier-Jorle/Paradis).

Travaux de restauration de la végétation :

- Des travaux de restauration de la végétation sur 3 sites du bassin versant de la Gupie :
 - Site 1 : La Gupie à Mauvezin sur Gupie et Beaupuy (1 900 mètres de berges)
 - Site 2 : La Petite Gupie à Mauvezin sur Gupie et Beaupuy (780 mètres de berges)

Coût estimé pour ces travaux de restauration de la végétation sur le bassin versant de la Gupie : 15 000 € HT.

- Des travaux de restauration de la végétation sur 3 sites du bassin versant du Trec :
 - Site 1 : Le Manet à Seyches et Puymiclan (3 600 mètres de berges)
 - Site 2 : Le Trec de Canteranne à Virazeil (2 200 mètres de berges)

Ce qui représente une longueur de 5 800 mètres de berges.

Coût estimé pour ces travaux de restauration de la végétation sur le bassin versant du Trec 28 000 € HT

Travaux de restauration hydromorphologique

- Des travaux de restauration hydromorphologique sur les 3 bassins versants (Gupie, Trec et Jorle/Paradis) :
 - Site 1 : la Gupie à Castelnau sur Gupie et Sainte Bazeille (380 mètres de cours d'eau)
 - Site 2 : le Trec à Saint Pardoux du Breuil (100 mètres de cours d'eau)
 - Site 3 : le Paradis à Saint Pardoux du Breuil et Longueville (250 mètres de cours d'eau)

Ce qui représente une longueur de 730 mètres de cours d'eau.

Coût estimé pour ces travaux de restauration hydromorphologique sur les bassins versants du Trec, de la Gupie et Jorle/Paradis : 45 000 € HT.

Travaux de préservation de la zone humide de Caubon Saint Sauveur

Monsieur Ianotto présente ensuite les travaux 2026 sur la zone humide de Caubon Saint Sauveur :

- Veille des espèces exotiques envahissantes
- Suivi du Cuivré des marais et de l'Agrion de mercure
- Suivi et évaluation des espèces floristiques patrimoniales à enjeu de conservation
- Rédaction de rapport annuel d'activité

Coût estimé pour ces travaux sur la zone humide de Caubon Saint Sauveur : 7 000 € HT.

Travaux de préservation de la zone humide de La Gupie

- Entretien de la végétation à hautes herbes des fossés
- Rédaction de rapports annuels d'activité
- Suivi de la flore par transects
- Suivis des stations d'espèces floristiques patrimoniales
- Installation et suivi d'un réseau de piézomètres
- Balisage de zones de développement de la ripisylve
- Suivi des étiages (achat d'une échelle de crue)
- Assistance auprès du syndicat de rivière (volet écologique)

Coût estimé pour ces travaux sur la zone humide de La Gupie : 16 500 € HT.

Révision du PPG Trec

Coût estimé pour la révision du plan de gestion BV Trec : 45 000 € HT

Ce qui porte le montant total des travaux 2026/2027 à 176 498 € HT.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : valide les travaux tels que présentés ci-dessus

Article 2 : Adopte le plan de financement suivant :

- Financeurs :
 - o Agence de l'Eau Adour Garonne (50 % travaux) : 88 249 €
 - o Conseil Départemental 47 (entre 20 et 30 % travaux) : 37 188 €
 - o Conseil Régional (10 % travaux) : 13 500 €
 - o Autofinancement (reste à charge SMATGM) : 37 561 €

TOTAL HT 176 498 €

Article 3 : Charge Monsieur le Président de déposer une demande d'aide auprès de ces quatre financeurs

Votants : 16 Exprimés : 16

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2026-01-002 : VALIDATION DU PLAN DE GESTION 2025-2029 DE LA ZONE HUMIDE DE LA GUPIE, DU RIEUTORD ET DU MILLEBORDEAUX

Monsieur Ianotto rappelle que le syndicat a acquis en juillet 2023, un ensemble de près de 18 ha de zone humide à la confluence de 3 cours d'eau : la Gupie, le Rieutord et le Millebordeaux.

Monsieur Ianotto présente les différents objectifs inscrits dans ce plan de gestion, leur chiffrage respectif ainsi que les subventions accordables :

- Objectif 1 : Maintenir les prairies humides et espèces patrimoniales
- Objectif 2 : Augmenter le potentiel d'accueil des milieux aquatiques pour les odonates et les amphibiens
- Objectif 3 : Conserver la diversité des milieux naturels et favoriser le patrimoine remarquable
- Objectif 4 : Développer et mettre en œuvre un plan de valorisation
- Objectif 5 : Evaluer et optimiser la gestion

Au total, le plan de gestion de la zone humide s'élève à un montant estimé de 108 000 € sur 5 ans avec les subventions possibles de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

A noter que les demandes des travaux seront faites annuellement auprès de chaque co-financeurs.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Valide le plan de gestion de la zone humide de la Gupie, du Rieutord et du Millebordeaux

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès des services de l'Etat et des partenaires techniques et financiers.

Votants : 16 Exprimés : 16

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2026-01-003 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport (joint en annexe) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département. Au cours de ce débat, le comité syndical a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés.

Sur proposition du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré :

Prend acte du débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le cadre de la préparation de l'exercice 2026.

PARTICIPATION FONCTIONNEMENT 2026 EPCI MEMBRES
--

Monsieur Ianotto déclare que le dossier de la participation des EPCI sera examiné lors de la prochaine réunion du comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h45.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros n°2026-01-001 à 2026-01-003.

Le secrétaire de séance

Le Président,

Nicolas LEBEDINSKI

Guy IANOTTO